



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 15 février 2018

L'an 2018, le 15 février à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08 février 2018. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 08 février 2018.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : GUIMBRETIERE Arlette (Adjointe), CHAUVEAU Laurence (Adjointe), TURCAUD Aurélie (Adjointe), BARREAU Cécile, BAZIN Pascale, GELINEAU Annie, PERRAUD Anne.

MM : BUCHET Guy (Adjoint), BARON Adrien (Adjoint), MENOY Yves (Adjoint), BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, GODEFROY Franck, HERVOUET André, THOMAS Pascal, GOULETTE Jean-Pierre, LAÏDI Michel, SAUVAGET Pascal, TURMEAU Jérôme.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DOUILLARD Anita (procuration à BAZIN Pascale), ROUCCEL Michel (procuration à BUCHET Guy).

Absente excusée : BESLAY Marie-France

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jérôme TURMEAU qui devient conseiller municipal suite à la démission de Madame Julie MULLER. Monsieur Jérôme TURMEAU assurera le remplacement poste pour poste concernant les commissions et les représentations.

Délibération n° 2018 FE 001 : Modification du tableau des commissions

Commission Vie Sociale : Arlette GUIBRETIERE (2^{ème} adjointe), Anne PERRAUD, Marie-France BESLAY, Franck GODEFROY, Pascale BAZIN, Jérôme TURMEAU.

CCAS :

Président : Joël CAILLAUD

Vice-Présidente : Arlette GUIMBRETIERE

Titulaires : Anne PERREAUD, Pascale BAZIN, Franck GODEFROY, Jérôme TURMEAU

Commission d'Appel d'Offres :

- Président : Joël CAILLAUD
- Titulaires : Guy BUCHET, Yves MENOY, Michel LAIDI
- Suppléants : Pascal THOMAS, Adrien BARON, Jérôme TURMEAU

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017.

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017 est validé à l'unanimité des membres présents.

Ajouts de deux points à l'ordre du jour :

3.3 Sollicitation d'une dotation dans le cadre du programme d'aide de la DETR pour la réhabilitation du complexe sportif

4.2 Adhésion à l'unité « Missions Temporaires » du Centre de Gestion

L'ajout de ces deux points est validé à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations :

1. Urbanisme

1.1. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terres de Montaigu

Monsieur le Maire indique qu'il revient à chacune des communes de la valider dans sa globalité tel qu'il a été raisonné.

Il rappelle que la démarche a été lancée en 2015 sur 10 communes avant la fusion avec la communauté de communes de Rocheservière. La phase diagnostic s'est déroulée en 2015, la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durable en 2016 et la phase réglementaire en 2017.

L'analyse de l'existant a permis de définir les points importants à intégrer dans le futur PLUi, à savoir :

- l'accompagnement de notre développement démographique : + 500 habitants par an sur les 10 communes, une croissance démographique de 1,5 % par an (40 % excédent naturel et 60 % solde migratoire).
- La structuration de l'offre économique afin de poursuivre la dynamique d'installation d'entreprises (194/an en moyenne) et la création d'emplois (122/an en moyenne). Le taux de chômage du secteur s'établit à moins de 6%.
- Une réflexion afin d'organiser le territoire pour accueillir les équipements, services et commerces qui lui sont nécessaires.

L'organisation du territoire est multipolaire avec pour pôle de pays, la ville de Montaigu, des pôles d'appui à Cugand, la Bruffière, Treize-Septiers et des pôles de proximité à La Bernardière et La Boissière de Montaigu. En terme de construction, ce sont 3 000 logements à construire sur 10 ans dont 37 % dans l'enveloppe urbaine avec plus de 108ha de zones à urbaniser dédiées à l'habitat. Au vu de cette évolution, 120ha de zones à urbaniser sont prévues pour le développement économique. La loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) préconise une consommation limitée de l'espace. C'est ainsi que de 463ha de terrains urbanisés entre 2001 et 2013 on passe à 230ha prévus dans le futur PLUi avec une densité des terrains plus restrictive :

- 25 logements/ha sur l'agglomération de Montaigu
- 19 logements/ha sur les bourgs de St Hilaire, St Georges de Montaigu et Boufféré
- 17 logements/ha pour Cugand, La Bruffière, Treize-Septiers et le bourg de la Guyonnière
- 15 logements/ha sur la Bernardière et la Boissière

Concernant les logements sociaux, la règle générale sera de 10 % si l'opération comporte plus de 20 logements et dans les secteurs couverts par une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation), la règle sera soit de 20 %, 15 % ou 10 %. Pour Cugand, ce sera 20 %.

Une étude spécifique sur les villages a permis de les classer en deux groupes :

- A : extensions possibles de l'existant et constructions nouvelles dans les « dents creuses » avec la possibilité de repousser les limites du village
- B : extensions possibles de l'existant et constructions nouvelles dans les « dents creuses » sans extension possible du village.

Pour la zone A, l'avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) est requis.

En terme de développement économique : OAP spécifique commerce et équilibres territoriaux selon le pôle de Pays (pas d'unité commerciale de plus de 6 00 m²), les pôles d'appui (pas d'unité commerciale de plus de 2 500 m²) et les pôles de proximité (pas d'unité commerciale de plus de 1 000 m²) afin de préserver le petit commerce local.

Tourisme et patrimoine :

- mise en place de zonages spécifiques pour les activités de loisirs de pleine nature et pour les activités d'hébergement touristique,

- valorisation du cadre de vie et du patrimoine avec la mise en place de secteurs d'intérêt patrimoniaux dans certains centres villes/bourgs et dans les cœurs de villages traditionnels
- protection du petit patrimoine
- mise en valeur des bâtiments et édifices remarquables (gîtes pour Cugand)

Prise en compte des espaces naturels et sensibles :

- une trame verte et bleue identifiée comme « ordinaire » caractéristique du bocage
- des haies d'intérêt paysager (500 mètres autour des bourgs), des haies avec un intérêt pour l'eau (abords des cours d'eau et des zones humides), des haies avec un intérêt écologique et des zones humides inventoriées et protégées
- un espace agricole préservé : des extensions limitées des constructions des non-exploitants, des logements de fonction implants pour éviter le mitage.

Ces éléments sont issus de multiples concertations :

- 42 Réunions communales et intercommunales (COPIL, ateliers thématiques, réunions de travail...)
- 28 articles parus dans la presse sur le PLUi
- 53 articles dans les bulletins municipaux
- 7 panneaux d'exposition dans chaque commune
- 268 demandes d'administrés au travers des registres en mairie, des mails et courriers des administrés
- 2 forums des acteurs locaux, mobilisant + de 110 personnes
- 2 réunions de groupe de concertation agricole

Toutes ces données vont permettre de rédiger un règlement avec :

- Des zonages harmonisés à l'échelle des 10 communes pour une meilleure compréhension des habitants
- Un règlement simplifié et plus pédagogique
- Un contenu harmonisé : les règles d'implantation, de hauteur, de clôtures.. Sont désormais identiques tout en restant adaptées à chaque commune.

Les prochaines étapes pour arriver jusqu'à l'approbation du PLUi :

Janvier à Mars 2018 : consultation des personnes publiques associées (Etat, Région, Département, chambres consulaires,...)

Avril / Mai 2018 : Enquête publique

Modifications du dossier du PLUi suite à l'enquête et l'avis des personnes publiques associées

Septembre 2018 : Approbation du PLUi.

Suite à cette présentation accompagnée d'un power-point, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'arrêt du PLUi de Terres de Montaigu.

Délibération n° 2018 FE 002 : avis sur l'arrêt du PLUi de Terres de Montaigu et bilan de la concertation

Vu l'exposé de Monsieur le Maire retracé ci-dessus et conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terres de Montaigu.

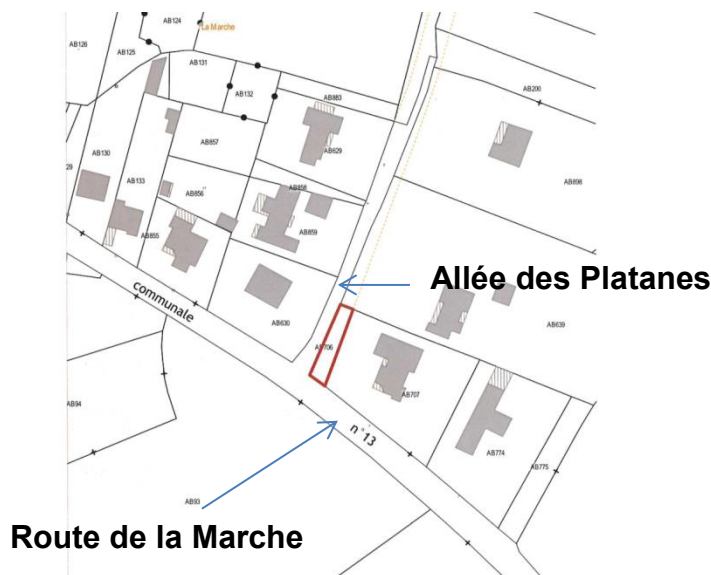
1.2. Acquisition d'une parcelle allée des Platanes et déclassement dans le domaine public

Délibération n° 2018 FE 003 : Acquisition de la parcelle AB 706, servitude de passage et déclassement

La circulation qui s'effectue actuellement sur l'allée des Platanes, en direction de Fouques, emprunte la parcelle privée cadastrée AB 706 qui est donc à usage de voirie. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AB 706 d'une surface de 132 m². Après négociation avec les propriétaires, le prix a été fixé à l'€ symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

L'accès à la parcelle AB 707 devant s'effectuer en empruntant la parcelle AB 706, il y a lieu d'établir une servitude de passage ainsi qu'une servitude de tréfonds pour l'existence de réseaux alimentant la maison d'habitation.

Une fois la commune propriétaire, étant donné l'affectation de cette parcelle en voirie, il y aura lieu de la déclasser du domaine privé de la commune vers le domaine public communal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

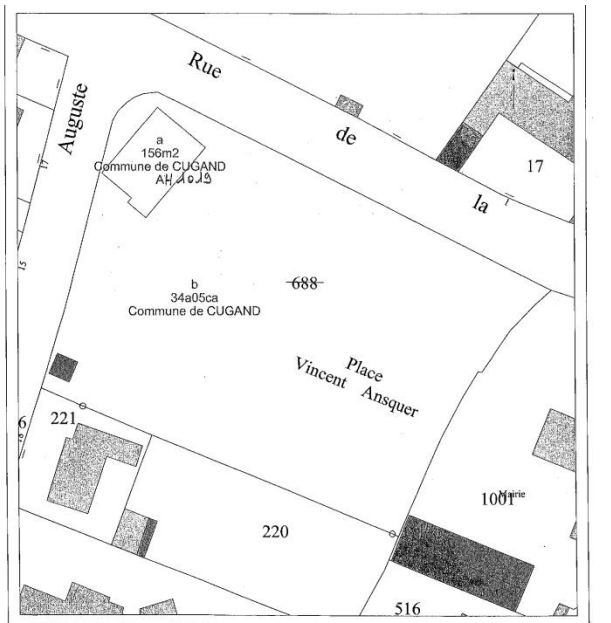
- d'acquérir la parcelle cadastrée AB 706 d'une surface de 132 m²
- de fixer, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à l'€uro symbolique
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Cugand
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018

- dit que la parcelle cadastrée AB 706 entrera alors dans le domaine privé de la commune et qu'elle sera, du fait de son utilisation en voirie, déclassée dans le domaine public communal
- dit qu'il y a lieu d'établir une servitude de passage ainsi qu'une servitude de tréfonds pour l'existence de réseaux alimentant la maison d'habitation de la parcelle cadastrée AB 707 appartenant à un propriétaire privé
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au déclassement et aux servitudes nécessaires à la desserte en tous réseaux ainsi qu'à l'accès de la parcelle.

1.3. Déclassement dans le domaine privé de la parcelle où le Crédit Mutuel va s'implanter

Délibération n° 2018 FE 004 : Déclassement dans le domaine privé de la parcelle cadastrée AH1019

Afin de finaliser l'acte de vente, il est nécessaire de déclasser la parcelle cadastrée AH1019 d'une contenance de 156 m² du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune et de prévoir, si nécessaire, une servitude de passage pour la desserte en tous réseaux publics.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de déclasser la parcelle AH 1019, d'une contenance de 156 m² du domaine public de la commune vers le domaine privé communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce déclassement
- dit qu'il y a lieu d'établir une servitude de tréfonds pour la desserte en tous réseaux publics avec le propriétaire privé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette servitude
- confirme le prix de vente de cette parcelle fixé à 110 € le m² par délibération en date du 17 mars 2017.

1.4. Dénomination de la rue du lotissement de la Palaise et numérotation

Délibération n° 2018 FE 005 : lotissement de la Palaise : dénomination de la rue interne au lotissement et numérotation

Monsieur le Maire indique que les adresses postales doivent être le plus précises possible pour permettre aux services d'urgence d'intervenir rapidement et pour l'arrivée de la fibre.

Ce lotissement étant en surplomb du village de la Palaise et sur les coteaux, il propose de nommer la rue interne au lotissement « rue des coteaux de la Palaise ». Un plan de numérotation est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de nommer la rue interne au lotissement « rue des coteaux de la Palaise »
- valide la présentation de la numérotation qui sera jointe à la délibération

Le plan de numérotation sera transmis aux services d'urgence ainsi qu'à la poste.

2. Comptes administratifs et comptes de gestion 2017

Monsieur le Maire propose l'examen de chacun des comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion correspondant afin de constater qu'il y a bien concordance entre les écritures de l'ordonnateur et du comptable. Ensuite sera mis en délibéré les affectations du résultat. Il donne la parole à Monsieur Baron, Adjoint en charge des finances.

2.1. Budget général 2017

Monsieur Baron commence par la présentation du compte administratif et du compte de gestion du budget général. Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de l'ensemble des documents afférent à chaque budget et une présentation synthétique est effectuée sur power-point.

Monsieur Baron précise notamment les lignes ou les chiffres varient de manière conséquente :

En dépenses :

- Chapitre 11 article 60 : augmentation due au coût de l'énergie

- Chapitre 11 article 61 : les services extérieurs intègrent Océane de restauration ainsi que le ménage dans les bâtiments (ECD) et l'édition du bulletin communal.
- Chapitre 12 : les charges de personnel sont en augmentation du fait de plusieurs remplacements.
- Chapitre 65 : le déficit des zones d'activité économique apparaît cette année du fait de leur transfert à la communauté de communes Terres de Montaigu et n'aura plus lieu d'être les prochaines années. Ce déficit correspond à l'estimation des travaux de voirie que la commune se devait de prendre à sa charge.

En recettes :

- Le produit des services est en légère baisse du fait de la diminution du nombre d'enfants aux services péri et extra scolaire.

Monsieur Goulette intervient pour demander des réponses aux questions qu'il a transmises par écrit. Monsieur le Maire lui indique qu'il lui sera répondu par écrit, qu'il n'est pas légitime de faire du ligne à ligne sur des petits montants.

Monsieur Turmeau demande alors s'il y a des questions plus légitimes que d'autres à poser.

Monsieur le Maire précise qu'il est légitime de poser les questions lorsque les masses sont importantes et que tous les détails ont été donnés lors du vote du budget prévisionnel 2017.

Vote du compte de gestion 2017 – budget général

Délibération n° 2018 FE 006 : compte de gestion du budget général 2017

M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux Finances. Ce dernier rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition)

- DECLARE que le compte de gestion 2017 relatif au budget général de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- APPROUVE le compte de gestion relatif au budget général 2017 établi par le trésorier municipal.

Vote du compte administratif 2017 – budget général

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} Adjoint afin de procéder au vote du compte administratif qui a été présenté par Monsieur Adrien Baron. Monsieur le Maire se retire comme l'exige la loi.

Délibération n° 2018 FE 007 : compte administratif du budget général 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,
- constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs ainsi qu’annexé,
- l'APPROUVE à la majorité des membres présents (4 votes contre : membres de l’opposition). Monsieur le Maire n’a pas pris part au vote.

Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement –budget général

Délibération n° 2018 FE 008 : affectation du résultat – budget général

Résultat de fonctionnement 2017		
	Recettes	3 291 975,88
	Dépenses	2 343 715,63
	Résultat de l'exercice	948 260,25
	Résultats antérieurs reportés	0
	Résultat à affecter	948 260,25
Résultat d'investissement 2017		
	Recettes	4 438 767,39
	Dépenses	4 337 957,91
	Résultat de l'exercice	100 809,48
	Résultats antérieurs reportés	72 363,87
	Résultat	173 173,35
	Résultat cumulé fonctionnement + investissement	1 121 433,60
	Restes à réaliser	- 751 000,00
	résultat cumulé avec Reste à Réaliser	370 433,60
	Affectation du résultat au 1068 en recette d'investissement	948 260,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l’opposition) approuve l’affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

2.2. Budget Assainissement 2017

Vote du compte de gestion 2017 – budget assainissement

Délibération n° 2018 FE 009 : compte de gestion du budget assainissement 2017

M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux Finances.

Monsieur Baron précise que les dépenses engagées en 2017 correspondent au budget prévisionnel qui avait été établi. Il indique qu’un programme rue des Bouffardières et des Martyrs Vendéens va être engagé en 2018.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l’opposition)

- DECLARE que le compte de gestion 2017 du budget assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget assainissement établi par le trésorier municipal.

Vote du compte administratif 2017 – budget assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} Adjoint afin de procéder au vote du compte administratif.

Délibération n° 2018 FE 010 : compte administratif du budget assainissement 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget assainissement, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,
- constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,
- l'APPROUVE à la majorité des membres présents (4 votes contre : membres de l'opposition). Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement – budget assainissement

Délibération n° 2018 FE 011 : affectation du résultat – budget assainissement

Résultat de fonctionnement 2017		
	Recettes	263 315,20
	Dépenses	81 459,51
	Résultat de l'exercice	181 855,69
	Résultats antérieurs reportés	0
	Résultat à affecter	181 855,69
Résultat d'investissement 2017		
	Recettes	220 300,08
	Dépenses	103 737,47
	Résultat de l'exercice	116 562,61
	Résultats antérieurs reportés	62 994,90
	Résultat	179 557,51
	Résultat cumulé fonctionnement + investissement	361 413,20
	Restes à réaliser	130 377,00
	résultat cumulé avec Reste à Réaliser	491 790,20
	Affectation du résultat au 1068 en recette d'investissement	181 855,69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition) approuve l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

2.3. Réserves foncières

Vote du compte de gestion 2017 – budget réserves foncières

Délibération n° 2018 FE 012 : compte de gestion du budget réserves foncières 2017

M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux Finances.

Monsieur Baron précise que les dépenses engagées en 2017 correspondent au budget prévisionnel qui avait été établi.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition)

- DECLARE que le compte de gestion 2017 du budget réserves foncières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget réserves foncières établi par le trésorier municipal.

Vote du compte administratif 2017 – budget réserves foncières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} Adjoint afin de procéder au vote du compte administratif.

Délibération n° 2018 FE 013 : compte administratif du budget réserves foncières 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget réserves foncières, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,
- constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,
- l'APPROUVE à la majorité des membres présents (4 votes contre : membres de l'opposition). Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement – budget réserves foncières

Délibération n° 2018 FE 014 : affectation du résultat – budget réserves foncières

Résultat de fonctionnement 2017		
	Recettes	150 831,65
	Dépenses	151 801,26
	Résultat de l'exercice	- 969,61
	Résultats antérieurs reportés	228 245,76
	Résultat à affecter	227 276,15
Résultat d'investissement 2017		
	Recettes	140 022,13
	Dépenses	240 544,87
	Résultat de l'exercice	- 100 522,74
	Résultats antérieurs reportés	207 363,37
	Résultat	106 840,63
	Résultat cumulé fonctionnement + investissement	334 116,78
	Restes à réaliser	
	résultat cumulé avec Reste à Réaliser	334 116,78
	Affectation du résultat au 1068 en recette d'investissement	80 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition) approuve l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

2.4. Budget lotissement du Bordage

Vote du compte de gestion 2017 – budget lotissement du Bordage

Délibération n° 2018 FE 015 : compte de gestion du budget lotissement du Bordage 2017

M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux Finances.

Monsieur Baron précise que les dépenses engagées en 2017 correspondent au budget prévisionnel qui avait été établi.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition)

- DECLARE que le compte de gestion 2017 du budget lotissement du Bordage, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget lotissement du Bordage établi par le trésorier municipal.

Vote du compte administratif 2017 – budget lotissement du Bordage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} Adjoint afin de procéder au vote du compte administratif.

Délibération n° 2018 FE 016 : compte administratif du budget lotissement du Bordage 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget lotissement du Bordage, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,
- constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,
- l'APPROUVE à la majorité des membres présents (4 votes contre : membres de l'opposition). Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

2.5. Budget lotissement de la Violette

Vote du compte de gestion 2017 – budget lotissement de la Violette

Délibération n° 2018 FE 017 : compte de gestion du budget lotissement de la Violette 2017

M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux Finances.

Monsieur Baron précise que les dépenses engagées en 2017 correspondent au budget prévisionnel qui avait été établi.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition)

- DECLARE que le compte de gestion 2017 du budget lotissement de la Violette, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget lotissement de la Violette établi par le trésorier municipal.

Vote du compte administratif 2017 – budget lotissement de la Violette

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} Adjoint afin de procéder au vote du compte administratif.

Délibération n° 2018 FE 018 : compte administratif du budget lotissement de la Violette 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget lotissement de la Violette, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,
- constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,
- l'APPROUVE à la majorité des membres présents (4 votes contre : membres de l'opposition). Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

2.6. Budget lotissement de la Palaire

Vote du compte de gestion 2017 – budget lotissement de la Palaire

Délibération n° 2018 FE 019 : compte de gestion du budget lotissement de la Palaire 2017

M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux Finances.

Monsieur Baron précise que les dépenses engagées en 2017 correspondent au budget prévisionnel qui avait été établi.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition)

- DECLARE que le compte de gestion 2017 du budget lotissement de la Palaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget lotissement de la Palaire établi par le trésorier municipal.

Vote du compte administratif 2017 – budget lotissement de la Palaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} Adjoint afin de procéder au vote du compte administratif.

Délibération n° 2018 FE 020 : compte administratif du budget lotissement de la Palaire 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget lotissement de la Palaire, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,

- constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,
- l'APPROUVE à la majorité des membres présents (4 votes contre : membres de l'opposition). Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

2.7. Budget Zones économiques

Vote du compte de gestion 2017 – budget Zones économique

Délibération n° 2018 FE 021 : compte de gestion du budget Zones économiques 2017

M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux Finances.

Monsieur Baron précise que les dépenses engagées en 2017 correspondent au budget prévisionnel qui avait été établi.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition)

- DECLARE que le compte de gestion 2017 du budget Zones économiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget Zones économiques établi par le trésorier municipal.

Vote du compte administratif 2017 – budget Zones économiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} Adjoint afin de procéder au vote du compte administratif.

Délibération n° 2018 FE 022 : compte administratif du budget Zones économiques 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget Zones économiques, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 :

– lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,

– constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

– arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,

– l'APPROUVE à la majorité des membres présents (4 votes contre : membres de l'opposition). Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

2.8. Budget Zone tertiaire des Chaunières

Vote du compte de gestion 2017 – budget Zone tertiaire des Chaunières

Délibération n° 2018 FE 023 : compte de gestion du budget Zone tertiaire des Chaunières 2017

M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux Finances.

Monsieur Baron précise que les dépenses engagées en 2017 correspondent au budget prévisionnel qui avait été établi.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : membres de l'opposition)

- DECLARE que le compte de gestion 2017 du budget Zone tertiaire des Chaunières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget Zone tertiaire des Chaunières établi par le trésorier municipal.

Vote du compte administratif 2017 – budget Zone tertiaire des Chaunières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy Buchet, 1^{er} Adjoint afin de procéder au vote du compte administratif.

Délibération n° 2018 FE 024 : compte administratif du budget Zone tertiaire des Chaunières 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BUCHET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Joël CAILLAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget Zone tertiaire des Chaunières, et les décisions modificatives de l'exercice 2017 :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'annexé à la présente délibération,
- constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs ainsi qu'annexé,
- l'APPROUVE à la majorité des membres présents (4 votes contre : membres de l'opposition). Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

3. Débat d'Orientation budgétaire

3.1. Budget général

Le Document d'Orientation Budgétaire a été joint à la convocation au Conseil Municipal. Il retrace les principales prévisions de fonctionnement et d'investissement. Celles-ci seront réajustées avant le vote du budget primitif.

Monsieur Baron présente les prévisions de fonctionnement.

Monsieur Goulette intervient à propos de l'entretien des espaces verts. Il suggère une gestion communale en lieu et place d'intervenants extérieurs.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a des pics d'activité qui sont difficilement gérables en conservant le même nombre d'agents et que cela nécessiterait un investissement en matériel supplémentaire.

Monsieur Baron reprend sa présentation avec la section d'investissement en indiquant que la stratégie de la municipalité est de prendre en considération les besoins de la commune pour son évolution.

Monsieur Goulette souhaite avoir des précisions sur les subventions accordées (HT ou TTC) et à venir.

Monsieur le Maire indique que les subventions se calculent sur le montant HT des investissements et que dans les présentations budgétaires les investissements sont présentés TTC. Le reste à percevoir des subventions est de l'ordre de 240 000 €.

Monsieur Goulette demande si pour la médiathèque les chiffres prennent en compte le coût du terrain et de la démolition et ajoute que pour le complexe sportif, une vision globale aurait été intéressante.

Monsieur le Maire précise que le coût du terrain n'est pas pris en compte par contre le coût de la démolition est intégré.

Monsieur Buchet, adjoint en charge des sports précise que pour le complexe sportif, une réflexion a été effectuée en 2017.

Monsieur Bouillaud ajoute que la réhabilitation de la salle omnisport est nécessaire aux associations et qu'elle doit être en bon état. Il ajoute que ce dossier a été évoqué en commission.

Monsieur le Maire précise que les engagements pris seront respectés et que les investissements qui sont prévus sont autofinancés.

3.2. Budget assainissement

Monsieur Baron évoque le dossier important à venir : l'assainissement rue des Bouffardières et des Martyrs Vendéens pour un montant inscrit de 180 000 €.

3.3. Sollicitation d'une dotation dans le cadre du programme d'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation du complexe sportif

Délibération n° 2018 FE 025

Monsieur le Maire indique que certaines communes dont les dossiers avaient été pré-retenus ont pris du retard ou ne vont pas réaliser leurs travaux. L'enveloppe financière présente donc à ce jour un reliquat qui peut être utilisé pour des opérations nouvelles. Un arbitrage va être effectué par Monsieur le Préfet sur les nouveaux projets qui seront présentés. A ce titre, la commune de Cugand envisage présenter un dossier relatif à la réhabilitation du complexe sportif avec notamment la réfection totale de la toiture en incluant une isolation de 4cm, le remplacement des translucides, l'installation d'une solution de préchauffage de l'eau chaude et la réfection des peintures. Le montant total des travaux est estimé à 204 000 € HT.

Le montant sollicité est de 30% du coût HT de l'investissement.

Ainsi, sur la base du plan de financement ci-après, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide.

Nature des travaux (K€ H.T.)		Financement (K€ H.T.)	
1	Réfection totale toiture (<i>Inclus isolation 4 cm + translucides + Lanterneaux</i>)	178,00	1 DETR - FSIL 61,20
2	Production E.C.S. (eau chaude sanitaire) Thermodynamique	6,80	2 Financement communal 142,80
3	Réfection peintures hall	5,10	
4	Divers et imprévus (+ réajustement des seuils pour l'accessibilité)	10,00	
5	Bureau de contrôle, Sps, Coordination	4,10	
TOTAL (€ H.T.)		204 000 €	TOTAL (€ H.T.) 204 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté en séance,
- Valide le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation du complexe sportif sur les bases énoncées
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision nécessaire se rapportant à ce dossier.

4. Personnel

4.1. Recrutement d'un vacataire en lieu et place d'un CDD

Délibération n° 2018 FE 026

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des vacataires sous les trois conditions cumulatives suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant que le ménage des gîtes est actuellement effectué par un agent dont le contrat s'est terminé le 7 janvier,

Considérant que les temps de travail de cet agent sont très aléatoires puisqu'ils sont en lien avec les locations,

Considérant que la rémunération peut être attachée à l'acte,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le ménage des gîtes communaux et pour une durée allant du 16 février 2018 au 15 février 2019.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal de fixer la rémunération horaire attachée à l'acte à 11,10 € brut/l'heure. Cette base évoluera en fonction du pourcentage d'augmentation du SMIC horaire s'il venait à évoluer sur la période du 16 février 2018 au 15 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour le ménage dans les gîtes communaux pour la période du 16 février 2018 au 15 février 2019,
- Fixe le montant de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,10 € . Ce montant suivra le pourcentage d'évolution du SMIC horaire,
- Dit que le paiement des vacances sera effectué au vu d'un état récapitulatif des heures établi mensuellement,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4.2. Adhésion à l'unité « Missions Temporaires » du Centre de Gestion

Monsieur le Maire indique que la commune a eu recours à un agent en remplacement de la DGS. Cet agent, compte tenu des dossiers en instance et notamment la rénovation de l'école Jean Moulin (administratif + travaux à suivre) est intervenu jusqu'au mois d'août. Etant donné l'importance des dossiers à venir ou en cours (éclairage de la salle de ping-pong, infiltrations dans l'ECD, dysfonctionnements et doublons informatiques au pôle jeunesse, aide au choix énergétique pour la médiathèque...), il est nécessaire de prolonger le recours à l'unité missions temporaire du centre de gestion, or, il n'y a pas eu de délibération permettant la prolongation du contrat initial, contrat qui à ce jour est sur la base de 14h/semaine.

Monsieur Turmeau fait alors remarquer que ce point figurait dans leurs questions écrites.

Délibération n° 2018 FE 027 - Adhésion à l'unité « Missions Temporaires » du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention

d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à l'unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, à compter du 16 février 2018,
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

5. Marchés publics

5.1. Choix du maître d'œuvre pour la construction des vestiaires de football

Délibération n° 2018 FE 028 – construction de vestiaires de foot choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation par voie de presse et dématérialisée a été effectuée afin de respecter les clauses de la loi MOP. Sept cabinets de maîtrise d'œuvre ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence. La commission en charge de l'examen des offres propose de retenir le cabinet TITAN pour un montant d'honoraires de

29 750,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de retenir le cabinet d'architecture TITAN, 1 rue Buffon à Nantes, pour un montant de 29 750 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

5.2. Choix des entreprises pour les lots 3 et 5 de la médiathèque

Délibération n° 2018 FE 029 – Médiathèque : choix des entreprises lots 3 et 5

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle publicité a été lancée pour le lot n° 3 et le lot n° 5 a été renégocié avec les entreprises qui avaient répondu à la première publicité.

La commission en charge de l'examen des offres propose de retenir les entreprises ci-après :

N° de lot	Entreprise proposée	Offre HT
03 - Menuiseries extérieures	JAUNET Menuiseries	46 886,84
05 - Menuiseries intérieures	ADM BRODU	54 377,20
	SOUS-TOTAL lot 3 et lot 5	101 264,04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de retenir l'entreprise Jaunet pour le lot 3 « menuiseries extérieures » pour un montant de 46 886,84 € HT
- de retenir l'entreprise ADM BRODU pour le lot 5 « menuiseries intérieures » pour un montant de 54 377,20 € HT
- d'inscrire ces dépenses au budget en section d'investissement, opération 59
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

6. Redevance d'Occupation du Domaine Public

Délibération n° 2018 FE 030 – Encaissement de la Redevance afférente aux ouvrages de transport du gaz

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 7 septembre 2017, il a été délibéré sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la distribution du gaz.

Une redevance reste à percevoir au titre des ouvrages de transport. Elle est calculée en fonction du linéaire de canalisation sous emprise du domaine public soit 1 840 mètres, pris à hauteur de 10 % soit 184 mètres. Cette redevance s'élève à 126 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant total de 126 € fixé par GRT Gaz Région Centre Atlantique pour la redevance

- afférente aux ouvrages de transport du gaz au titre de l'année 2017,
- Autorise Monsieur le maire à titrer un montant de 126 € à GRT Gaz Région Centre Atlantique.

7. Assainissement

7.1. Convention d'assistance technique pour l'entretien des installations de pompage du service public d'assainissement collectif

Délibération n° 2018 FE 031 – Convention d'assistance technique pour l'entretien des postes de relèvement du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire précise que la convention passée en 2012 pour l'entretien de 5 postes de relèvement est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

Une nouvelle convention est proposée pour l'entretien des installations de pompage des eaux usées de la commune, soit 7 postes de relèvement :

- Pont de l'arsenal
- Impasse de la Grotte
- Le Mortier Ouest
- Fradet
- Le Haut Fief
- Route de la Bernardière (non compris en 2012)
- Hucheloup (non compris en 2012)

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvellement 2 fois pour une période de 1 an sur décision expresse de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget

8. Eau potable : passage d'une canalisation

Délibération n° 2018 FE 032 – Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable

Monsieur le Maire indique que Vendée Eau va réaliser une nouvelle canalisation afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du nord-est de la Vendée en reliant les différents réservoirs à construire sur les communes de Cugand, la Bernardière et la Bruffière. Cette nouvelle canalisation passera sur les parcelles cadastrées section AD n° 642 et 624 et section AK n° 60 et 61, propriétés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Information :

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement s'est engagé dans une procédure d'extension de la station d'épuration. A ce titre, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été retenu, le cabinet SCE Aménagement de Nantes, pour un montant de 23 888,68 € HT. Ce cabinet a été missionné pour l'étude du besoin, le montage des dossiers de subvention, le montage du dossier de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

Réponses aux questions de l'opposition

1 – dysfonctionnements du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle simplement ce qui s'est produit le 26 janvier où des yaourts aromatisés ont été servis alors qu'ils présentaient une forme plus liquide qu'à l'habitude. C'est semble t-il parce qu'un ferment n'avait pas joué son rôle pour les rendre plus ferme. Dès que le personnel de service s'en est rendu compte, les yaourts ont été retirés et seuls quelques enfants les ont consommés. Après vérification, la date limite de consommation allait jusqu'au 14 février 2018. Cette anomalie sur un approvisionnement n'a pas eu de conséquence et une vigilance accrue va être opérée à l'avenir.

2 – Responsabilité du Maire dans le bon déroulement des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la compétence du Transport scolaire est assurée par la Région depuis le 1^{er} janvier et qu'à ce titre elle est l'organisatrice de 1^{er} rang. Localement ensuite, elle prend appui sur un organisateur de 2^{ème} rang. S'agissant de Cugand, c'est la commune qui assure cette fonction. En cas d'indiscipline, il lui revient de prononcer des sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire. Lorsque cela se présente, ce qui fut le cas récemment, Monsieur le Maire précise qu'un courrier est adressé aux parents du jeune et en cas de récurrence, avant de prononcer l'exclusion temporaire, il convie pour une entrevue le jeune et ses parents. Cette démarche figure dans le règlement qui est signé en début d'année scolaire.

3 – Compte-rendu du Conseil Municipal

Monsieur Laïdi indique que le précédent compte-rendu comportait des erreurs mais qu'à sa demande il a été rectifié. Il souhaiterait que les interventions soient toujours rapportées.

Monsieur le Maire indique que le degré de précision n'est pas défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il ajoute que dès lors que des arguments seront exposés, sans qu'il soit question de faire du mot à mot, les éléments essentiels seront rapportés dans le compte-rendu.

Prochain conseil : jeudi 29 mars 2018.

La séance est levée à 23h30